

DECISION DU PRESIDENT D2021-76

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base du marché n°2020600000035 relatif à la réalisation d'une expérimentation pour la réalisation d'infrastructures de mobilité partagée.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°2020600000035 notifié le 22 décembre 2020 à la société MACAUTO,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour permettre la prolongation de l'exécution du marché et notamment l'exécution des prestations n'ayant pas pu être réalisées dans le temps initialement prévu au marché,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une prolongation de la durée d'exécution du marché de 3 mois, portant la durée totale du marché à 10 mois à compter de sa date de notification, n'entraînant toutefois aucun impact financier sur le marché et que les autres clauses restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2020600000035 pour la réalisation d'une expérimentation pour la réalisation d'infrastructures de mobilité partagée avec la société MACAUTO, sis 975 rue de Lourmel - 75015 PARIS, entraîne une prolongation de la durée d'exécution du marché de 3 mois, portant la durée totale du marché à 10 mois à compter de sa date de notification, sans impact financier sur le marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2021**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.